
N° 96-0797 - Environnement, propreté, eau et assainissement - Contrôle de l'exploitation du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-nord - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier de consultation des entrepreneurs présenté par monsieur le directeur de la propreté et relatif au contrôle de l'exploitation du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-nord.

Le marché concernant cette prestation venant à expiration à la fin de cette année, il est nécessaire de le renouveler.

Cette mission consiste à apporter à la communauté urbaine de Lyon un concours juridique, financier et technique pour le suivi de l'exploitation du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-nord.

Les prestations consistent à :

- s'assurer du bon fonctionnement et du bon entretien de l'ensemble des installations,
- vérifier que les réglementations et les règles de sécurité en vigueur soient respectées,
- contrôler l'application des mesures prises contre les nuisances, la pollution atmosphérique, les odeurs et le bruit,
- analyser les tonnages d'ordures ménagères traitées,
- assister la communauté urbaine de Lyon au cours de toute négociation à mener avec le concessionnaire,
- examiner et analyser le compte d'exploitation (bilan annuel),
- contrôler et viser les factures mensuelles présentées par le concessionnaire.

Un appel d'offres ouvert serait lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande, en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics, avec 200 000 F TTC pour le seuil minimum annuel et 400 000 F TTC pour le seuil maximum annuel.

Ce marché aurait une durée ferme d'un an à compter du 1er janvier 1997. Il serait reconductible tacitement et annuellement pendant deux ans pour s'achever en tout état de cause le 31 décembre 1999.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ce marché, le 22 janvier 1996 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode de dévolution de cette prestation et l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier cette prestation à l'entreprise retenue, conformément aux articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en datédu 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense annuelle prévisionnelle, estimée à 200 000 F TTC pour le seuil minimum et 400 000 F TTC pour le seuil maximum, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement - sous-chapitre 968-91 - article 631-4.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,